ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

X Communauté française

O Libre confessionnel

O Provincial et communal

O Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :

Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :

15.02.97

2. Intitulé de l'unité de formation :

Informatique: utilisation d'internet - complément.

CODE (3):

X3232 U21 E1

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe nº 1 de 1 page(s)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe nº 2 de 1 page(s)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de:

X transition

O qualification

du degré:

O inférieur

X supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court

-O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classemen	t de l'unité de l	ormation de l'enseignem	ent supérieur
Proposition de classem	ent-(1)	Classement du Conseil	supérieur (1)
Technique	θ	Technique	θ
Economique	9	Economique	0
Paramédical	0	Paramédical	θ
Social	Θ	Social	θ
Pédagogique	θ	Pédagogique	θ
Agricole	θ	Agricole	θ

Date de l'accord du Conseil supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel: O oui

X non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe nº 4

de 1 page.

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe nº 5

de 1 page.

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe nº 6

de 1 page.

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

D 8 BIS/UF: au 01.03.96

Code	de	l'unité	de	formation	:	(3)
------	----	---------	----	-----------	---	-----

453232 UNE1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum:

1. Dénomination du cours	Classement d*	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de réseaux	CT	S	10
100000000340	a Provide Income		
		v. 1	101.1
2. Part d'autonomie			
Total des périodes			10

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]:

AVIS FAVORABLE

E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

12 MARS 1997

Signature: NSP. COORD

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Date: 25 FEV. 1997

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET -COMPLEMENT.

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES.

L'unité de formation doit permettre à l'apprenant:

- d'installer et de configurer un logiciel de type "browser";
- de dialoguer avec d'autres utilisateurs (news forums de discussion);
- d'utiliser les services complémentaires;
- de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu;
- de compléter l'initiation aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques;
- de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information, des méthodes de travail transférables, des attitudes d'autogestion de la formation et d'évolution autonome (auto-formation).

Date: 25 FEV. 1997

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET -COMPLEMENT.

2.1. Capacités.

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant doit être capable de

- pénétrer sur un site Internet imposé;
- · trouver des informations relatives à un thème donné;
- prendre copie d'informations repérées dans un fichier.

2.2. Titre(s) pouvant en tenir lieu:

Attestation de réussite de l'unité de formation
INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET

document 8bis

Date:

25 FEV. 1997

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITE DE FORMATION INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET -COMPLEMENT.

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de vingt étudiants par groupe.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET -COMPLEMENT.

Face au matériel et au logiciel adéquats, l'étudiant sera capable

- · d'identifier des documents HTTP
- d'installer et de configurer

le modem,

le logiciel d'exploitation d'Internet:

• d'utiliser des services complémentaires tels que

telnet.

forum:

 d'utiliser des programmes complémentaires (plug in) tels que vrml, quick time vr, real audio, net to phone.

Recommandations:

- 1. On encouragera le respect des règles ergonomiques.
- 2. On évitera l'utilisation gratuite d'un jargon technique.

document 8bis

Date: 25 FEV. 1997

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET -COMPLEMENT.

Pour atteindre le seuil de réussite. l'étudiant démontrera sa capacité à

- installer et configurer un logiciel de navigation suivant un cahier de charges;
- manipuler un programme complémentaire;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- de l'habileté technique de l'étudiant,
- · du degré d'autonomie atteint.

document 8bis

Date:

25 FEV. 1997

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET -COMPLEMENT.

Le chargé de cours sera un enseignant.

SEIGNEMENT DE PROPETION SOCILE - RICT LE

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FUNIATION

1. La présente demande émane du réseau :

X Communauté française

O Libre confessionnel

O-Provincial et communal

O Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :

Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :

le 02 juillet 1999

2. Intitulé de l'unité de formation :

Informatique : publication assistée par ordinateur - niveau élémentaire.

Code de l'U.F.: 754321 ひとん どん

Code du domaine de formation: 709

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1

de 1 page

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe nº

de 1 page

5. 5. Classement de l'unité de formation :

X Enseignement secondaire de :

O-qualification

X transition

du degré:

X supérieur

O inférieur

O Enseignement supérieur-de type court

O Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de	l'unité de fo	ormation de l'enseigneme	nt-supérieur
Proposition de classement	(1)	Classement du Consei	l supérieur (1)
Technique	0	Technique	Θ
Economique	θ	Economique	0
Paramédical	0	Paramédical	0
Social	0	Social	0
Pédagogique	Ð	Pédagogique	Θ
Agricole	0	Agricole	Θ

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel: O oui X

X non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe nº

de 1 page.

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe nº

4 de 4 pages.

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe nº

de 1 page.

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe nº

de 1 page.

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

D 8 BIS/UF: au 01.03.98

Code de l'unité de formation: (3) マティスとんしとん Eハ	Code du domaine 709 de formation : (4)

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Laboratoire de pratique de logiciels	СТ	S	48
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	12
	g-9	Total des périodes	60

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE

PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

ADM. PEDAG

Signature: Date:.....

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

D 8 BIS/UF: au 01.03.98

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - PUBLICATION ASSISTEE PAR ORDINATEUR - NIVEAU ELEMENTAIRE

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES.

Cette unité vise deux objectifs :

- enrichir les connaissances du citoyen dans le domaine des nouvelles technologies de l'informatique et de la communication en le familiarisant avec les formes contemporaines d'expression;
- développer des compétences fonctionnelles de base dans l'utilisation d'un logiciel de publication assistée par ordinateur.

Elle doit également contribuer à l'acquisition de compétences transversales en permettant à l'apprenant de développer des attitudes et des aptitudes telles que

- faire preuve d'autonomie dans son apprentissage,
- · organiser et gérer une activité complexe;
- e exercer son sens du goût, de la précision et de l'harmonie;
- exercer son sens critique dans l'appréciation tant de ses propres produits que de ceux du groupe.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - PUBLICATION ASSISTEE PAR ORDINATEUR - NIVEAU ELEMENTAIRE

Capacités.

- Comprendre, à la lecture, un texte de niveau de fin d'études secondaires inférieures et exécuter des consignes orales simples.
- ♦ Face à un système informatique sur lequel est installé un système d'exploitation graphique
 - vérifier que le système est prêt à l'emploi;
 - charger un programme proposé à partir d'une mémoire de masse;
 - lancer une exécution du programme;
 - déplacer le curseur;
 - utiliser la barre d'espacement, la touche "retour" et celle d'effacement;
 - introduire des données numériques et alphanumériques;
 - sortir du programme;
 - arrêter le système et le laisser prêt pour l'utilisateur suivant;
 - différencier des éléments tels que les connexions, les périphériques.

Titres pouvant en tenir lieu:

L'attestation de réussite de l'unité de formation INFORMATIQUE - INITIATION A L'INFORMATIQUE

Date:

¶ 2 JUIL. 1999

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITE DE FORMATION INFORMATIQUE – PUBLICATION ASSISTEE PAR ORDINATEUR – NIVEAU ELEMENTAIRE

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail ou plus de vingt étudiants par groupe.

Le matériel devra respecter les recommandations liées aux logiciels utilisés.

Date: 0 2 JUIL. 1999

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - PUBLICATION ASSISTEE PAR ORDINATEUR - NIVEAU ELEMENTAIRE

L'étudiant sera capable :

pour les fonctionnalités de base d'un logiciel graphique d'exploitation,

- couper, copier, coller;
- gérer les fenêtres;
- gérer des dossiers, des fichiers (organiser une arborescence, sauver, imprimer);
- contrôler le gestionnaire d'impression;

pour les fonctionnalités de base d'un logiciel de publication assistée par ordinateur,

- choisir une mise en page;
- utiliser les principales fonctionnalités de l'interface;
- planifier une composition;
- insérer et manipuler un texte:
 - mettre en forme un caractère,
 - opolice,
 - interlignage, 0
 - interlettrage,
 - raffinements typographiques et effets spéciaux,
 - mettre en forme un paragraphe,
 - 0 alignement,
 - 0 retraits,
 - tabulations,
 - puces et numéros,
 - importer un texte,
 - créer et manipuler des styles,
 - créer et manipuler des bordures et des motifs;
- insérer et manipuler une image:
 - modifier la taille,
 - déplacer, supprimer,
 - découper, rogner,
 - habiller,
 - colorier;
- insérer et manipuler un objet:
 - redimensionner,
 - déplacer, supprimer,
 - habiller;
- disposer des objets:
 - enchaîner, désenchaîner, lier un texte,
 - modifier, déplacer, supprimer un cadre d'objet,
 - grouper, aligner des objets,
 - effectuer des rotations, des retournements,
 - placer en avant-plan, en arrière-plan;
- sauvegarder et imprimer une composition en incluant la configuration pour l'impression;
- utiliser l'aide en ligne et les documents d'accompagnement et interpréter les messages du système.

Recommandations:

- 1. On encouragera le respect des règles ergonomiques.
- On évitera l'utilisation gratuite d'un jargon technique. Il suffira à l'étudiant d'acquérir assez de vocabulaire technique pour lui permettre de suivre les instructions et de comprendre une information proposée par une fiche technique élémentaire.

Date:

0 2 JUIL, 1999

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - PUBLICATION ASSISTATE PAR DRDINATEUR - NIVEAU ELEMENTAIRE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable d'utiliser des fonctionnalités de base d'un logiciel de publication assistée par ordinateur pour

1. produire un document avec mise en page et illustrations;

2. sauvegarder et imprimer ce document.

La composition impliquera

1. l'édition de texte;

2. I'habillage d'objets par du texte.

exemples de composition: brochure, prospectus, annonce, carte de visite, papier à en-tête, enveloppe personnalisée, logo de société, formulaire, étiquette.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- o de l'originalité, de la lisibilité et de l'esthétique de la composition,
- de la rigueur dans le respect des consignes et des contraintes,

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - PUBLICATION ASSISTEE PAR ORDINATEUR - NIVEAU ELEMENTAIRE

Le chargé de cours sera

un enseignant

ou

un expert

qui par son expérience professionnelle et personnelle a acquis les compétences techniques requises en matière de publication assistée par ordinateur.

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

1040 BRUXELLES, LE RUE DE LA SCIENCE, 43 02/238.86.11

Direction générale de la formation, de la promotion sociale, de l'enseignement à distance et des allocations et prêts d'études

07-09-1995

Direction d'administration de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement à distance et des allocations et prêts d'études

MONSIEUR JACQUES LEFERE ADMINISTRATEUR DELEGUE CPEONS

Service de l'enseignement de promotion sociale

RUE DES HALLES, 13 1000 BRUXELLES

Ref.: JF./ 5124001 / Dossier pédagogique 50776

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1
Unité de formation : INFORMATIQUE - MULTIMEDIA - GESTION DES DONNEES
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION

Code Référence :

757301U21C1

Etablissement:

INSTITUT PROVINCIAL D'ENS.TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL RUE DU PUITS COMMUNAL,114 6240 FARCIENNES

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

Annexe 1.1.

DOCUMENT 8bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1.	La présente demande émane du : (1) Pouvoir organisateur PROVINCE DE	HAINAUT (2)
	O (1) Directeur(trice) de l'Institut pour la Commu et se rapporte à l'établissement suivant :	nauté française (2)
	dénomination : Institut d'Enseignement Technique et Professionnel - Prom. Sociale adresse complète : Rue du Puits Communal, 114 6240 FARCIENNES n° de matricule : 5.124.001 n° de téléphone : 071/40.35.32	
2.	Transmis en date du :	(3) par le réseau
	O (1) Communauté française O (1) Provincial et communal O (1) Provincial et communal	O (1) Libre - confessionnel O (1)non-confessionnel
3.	Intitulé de l'unité de formation : Code :	(4) q=>3 01 U21 C1
	Informatique - Multimédia - Gestior	des données (2)
4.	Finalités de l'unité de formation :	repris en annexe 1 n° de1page(s) (2)
5.	Capacités préalables requises :	repris en annexe 2 n° de1page(s) (2)
6.	Classement de l'unité de formation :	
	O (1) enseignement secondaire : transition degré : inférieur-	
	O (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de	
	O (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de	type long: (2)
7.	Recommandations particulières pour la constitution	n des groupes ou le regroupement
		Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)
8.	Programme de (des) cours	Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)
9.	Fixation des capacités terminales	Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)
10.	Chargé(s) de cours	Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)
1000000		

⁽¹⁾ Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réservé à l'administration

11. Horaire de l'unité de formation :							
		rmation	do 1	l'unité	do	Horaire	11

Code de l'unité de formation : (4) 35)3 00 V 20 CA

\vdash	oraire	min	imum

1. Dénomination des cours (2)	Classement des cours(5)	Code U (6)	nombre de périodes (7)
Laboratoire d'informatique	СТ	s :	32
	•••••		
2. Part d'autonomie		P	8
o'x hisemper actok ety manus zal saac	TOTAL DES P	ERIODES	40
			V

12. Réservé au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s)

N.B. le profit de l'enseignant tépondaux seuls critéres dus titus requis. Avis fournable

b. Décision de l'Administration pédagogique relative au dossier pédagogique : ACCORD PROVISOIRE - DAS DACEORD (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

2 9 AOUT 1995

Signature:

Administrateur Pédagogique

⁽¹⁾ Biffer les mestions inutiles ou cocher

⁽²⁾ A compléter

⁽⁴⁾ Réservé à l'administration

⁽⁵⁾ Soit CG, CS, CT CTPP, PP ou CPPM

⁽⁶⁾ Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V (7) 1 période = 50 minutes

<u>Unité de formation : Informatique - Multimédia - Gestion des</u> données

Enseignement secondaire de transition - degré supérieur

1. Finalités.

1.1 Finalités générales

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

- Permettre de comprendre les domaines d'application du Multimédia.
- Initier aux techniques et connaissances de base nécessaires aux traitements des données utilisées par les applications multimédia.

<u>Unité de formation : Informatique - Multimédia - Gestion des données</u>

Enseignement secondaire de transition - degré supérieur

2. Capacités préalables requises.

- L'élève doit être capable d'installer et de configurér un logiciel graphique d'exploitation, de formater une disquette, de gérer des fichiers, de lancer et d'exécuter une application d'échange des données entre application et d'utiliser les commandes de base et les outils d'aide.
- Titre pouvant en tenir lieu: attestation de réussite de l'unité de formation "INFORMATIQUE LOGICIEL GRAPHIQUE D'EXPLOITATION".

<u>Unité de formation : Informatique - Multimédia - Gestion des données</u>

Enseignement secondaire de transition - degré supérieur

3. Recommandations particulières pour la formation des groupes.

Durant les temps d'utilisation des ordinateurs et autres appareils, il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de 20 étudiants par groupe.

Unité de formation : Informatique - Multimédia - Gestion des données

Enseignement secondaire de transition - degré supérieur

4. Programme.

L'étudiant sera capable de:

- 1. Découvrir:

 - les domaines d'application du Multimédia;
 définir la configuration matérielle minimale et
- l'installer;
 - configurer un système multimédia (ensemble carte contrôleur vidéo et moniteur, lecteur CD ROM, carte son, cartes d'acquisition et de contrôle vidéo).
- 2. Comprendre l'organisation générale des logiciels: - choisir, installer et configurer les logiciels de traitement de données multimédia.
- 3. Utiliser des logiciels de:
 - acquisition et traitement du son;
 - acquisition et traitement d'images;
 - acquisition et traitement vidéo.

<u>Unité de formation : Informatique - Multimédia - Gestion des données</u>

Enseignement secondaire de transition - degré supérieur

5. Fixation des capacités terminales.

La compétence de l'étudiant sera jugée suffisante si, placé dans la situation suivante:

- face à un système informatique multimédia connu;
- en respectant le temps alloué;
- en respectant les règles d'utilisation de l'équipement informatique multimédia

il est au moins capable:

- de définir, d'installer et de configurer un logiciel de traitement multimédia;

et

- soit de définir les principales caractéristiques du son et d'utiliser un logiciel d'acquisition et de traitement du son;
- soit de définir les principales caractéristiques de l'image et d'utiliser un logiciel d'acquisition et de traitement adapté à son format;
- soit d'acquérir une séquence vidéo, de la traiter, de la visualiser.

<u>Unité de formation : Informatique - Multimédia - Gestion des données</u>

Enseignement secondaire de transition - degré supérieur

6. Profil du chargé de cours.

Dans chacun des cours, le chargé de cours sera un enseignant dont l'expérience utile dans les domaines informatique, multimédia et gestion de données sera dûment attestée.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

INFORMATIQUE: UTILITAIRES COMPLEMENTAIRES AU SYSTEME D'EXPLOITATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 753301U21D3 CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017, sur avis conforme du Conseil général

INFORMATIQUE: UTILITAIRES COMPLEMENTAIRES AU SYSTEME D'EXPLOITATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant:

- d'utiliser les utilitaires complémentaires au système d'exploitation visant à accroître l'efficacité et la sécurité dans la gestion de l'environnement informatique;
- ◆ de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu;
- de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, face à une mise en situation simple, en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- de personnaliser, d'utiliser et de configurer le système d'exploitation ;
- de résoudre des problèmes simples liés au système d'exploitation ;
- de consigner les opérations effectuées dans un journal d'interventions ;
- d'utiliser les outils d'aide.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « INFORMATIQUE : LOGICIEL GRAPHIQUE D'EXPLOITATION » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, sur lequel est installé le logiciel qui a servi à l'apprentissage,

face à une mise en situation impliquant l'exploitation d'utilitaires rencontrés, en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- de protéger le système contre les intrusions internes et externes ;
- d'utiliser correctement les fonctions essentielles des programmes utilitaires rencontrés ;
- de réaliser la sauvegarde des informations et d'en assurer la restauration ;
- de proposer une démarche de résolution du problème ;
- de choisir avec pertinence un logiciel correspondant à la situation ;
- de consigner les opérations effectuées dans un journal d'interventions.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le respect du temps alloué,
- le respect des consignes,
- la clarté et la lisibilité des opérations consignées.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

au travers de l'exploration de différents utilitaires, en fonction de besoins fixés par des mises en situation proches des situations réelles de travail

et en vue d'assurer une protection d'un poste de travail,

- d'installer et de configurer des logiciels de sécurisation (antivirus, antispam, spyware, firewall,...):
- d'effectuer des compressions statiques et dynamiques de fichiers ;
- de réaliser l'archivage de fichiers ;
- de réaliser des « images de disquettes », de disques durs ;
- de s'informer des performances et de la configuration d'une installation, de gérer la copie, le déplacement, la lecture, la suppression, la récupération, la protection,...;
- d'assurer la sauvegarde et la restauration de configurations informatiques, de profils utilisateurs;
- de réaliser l'échange de fichiers entre deux P.C. par réseau, par câble...;
- de consigner les opérations effectuées dans un journal d'interventions.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Pas plus de 2 étudiants par poste de travail.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique	CT	S	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40